

**Vous avez dit « AVANTAGES » ?**

Depuis l'an dernier, les barèmes fiscaux se sont alignés sur les barèmes sociaux. Les barèmes Avantages en nature énergie ont cette année augmenté de plus de 10 %, que l'on ait du chauffage ou non.

Déjà, à partir de 2014, pour la déclaration de 2015, le barème de calcul des avantages en nature énergie avait généré une augmentation de plus de 300 %. Jusqu'où iront-ils ?

Leurs augmentations conséquentes (+ de 10 %) vont faire grimper le revenu fiscal de référence qui sert de base pour le paiement des impôts, des cotisations CSG, CRDS et CASA. Il en est de même pour la cotisation supplémentaire CSM R. Certain(e)s Retraité(e)s (les « petits » pensionnés) vont voir leur revenu amputé du fait du paiement de « nouvelles » cotisations, et de l'augmentation de leur impôt (suppression de la gratuité de la redevance télé, de la taxe d'habitation...). Certains vont également perdre le bénéfice de la gratuité de la CSM R en se retrouvant dans la 1<sup>re</sup> tranche payante !

Après la fiscalisation des majorations pour trois enfants et plus, la taxation des retraités continue !

Il faut rappeler que nos Employeurs mettaient en avant ces tarifs préférentiels, partie intégrante de notre statut, pour tenter de justifier la « petitesse » de nos salaires ainsi que les pensions qui en découlent.

Ces avantages en font partie, ce qui génère l'inacceptable accentuation de la perte du pouvoir d'achat.

Pour FO Energie et Mines, seul un retour à l'ancien barème de calcul redonnerait sa définition au mot avantages et tendrait à rétablir le pouvoir d'achat dont nos pensionnés sont spoliés.

**VALEURS ANNUELLES DES AVANTAGES EN NATURE EN EUROS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la déclaration des revenus faite en 2016

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	948,70	475,60
2 personnes	1 356,90	677,80
3 personnes	1 528,60	761,70
4 personnes	1 727,00	860,90
5 personnes	1 826,20	910,50
6 personnes ou plus	1 925,40	960,10

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour la déclaration des revenus faite en 2015 :

Composition du foyer	Avec chauffage	Sans chauffage
1 personne	839,60	420,80
2 personnes	1 200,90	599,80
3 personnes	1 352,90	674,10
4 personnes	1 528,50	761,90
5 personnes	1 616,30	805,80
6 personnes ou plus	1 704,10	849,70

**Ces nouveaux barèmes des avantages en nature Electricité et Gaz sont identiques à ceux de nos Amis actifs. Vous les retrouverez sur la déclaration des ressources fournie par la CNIEG.**

Pour information, ces barèmes peuvent être adaptés au prorata du bénéfice de l'avantage en nature énergie. Exemple : si vous n'avez bénéficié de cet avantage que 6 mois, le forfait peut être divisé par 2 (pour en bénéficier, il faut contacter l'agence qui gère vos avantages en nature) !